

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-29

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec LA POSTE pour la distribution d'imprimés publicitaires

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Commune procède à la rédaction d'un journal municipal chaque trimestre,

CONSIDERANT qu'il convient de distribuer cet imprimé aux administrés,

VU la proposition de service de distribution présentée par LA POSTE,

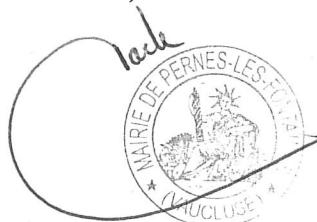
ACCEPTE les termes du contrat relatif aux conditions de distribution à conclure avec LA POSTE et DECIDE de le signer,

PRECISE que le tarif de base est fixé à 386.00 euros H.T. pour 1000 imprimés auquel s'ajoute un coefficient d'ajustement carburant,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 1 487.12 euros H.T. pour la distribution de 3 827 imprimés, prévue pour la semaine 26,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 10 juin 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 juin 2025

Publiée le : 16 juin 2025

Notifiée le :